



**Séance du
09 avril 2026**

Date de la
convocation :

26 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 49

Votants : 49

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260409-7

Objet : Délégations données par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Pierre Monchaux

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi qu'en disposent ces articles, il est proposé que Monsieur le Président reçoive délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il peut également décider de saisir le Conseil Communautaire sur n'importe quelle des attributions déléguées.

Considérant que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Conformément à l'article L 5211-9, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part de subdélégation notamment aux vice-présidents.

- ⊙ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par :
- 48 voix pour
 - 1 abstention : Monsieur Clément Vanheueverswyn

- de donner délégation au Président pour l'ensemble des attributions appartenant au Conseil Communautaire, hormis pour les matières ci-dessus énumérées ;
Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à subdéléguer les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Communautaire, dans le respect des règles et limitations prescrites, notamment aux vice-présidents ;
- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Président, à signer tous actes, documents, arrêtés, décisions, contrats, marchés, avenants au nom de la collectivité, et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE

